

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019-44 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association « Musiquenvie »

VOTE : Pour : 27

Mes Chers Collègues,

La Commune entretient un partenariat fort avec l'association « Musiquenvie » depuis de nombreuses années. Cette association intercommunale qui joue un rôle déterminant dans l'offre culturelle locale pour tous, bénéficie de manière permanente de locaux et matériels, et reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement. Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'établissement pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

L'engagement de la collectivité depuis 2013, vis à vis de cette association et ce, sur des périodes pluriannuelles de 3 ans, a été formalisé dans un seul et même document à l'aide d'une convention d'objectifs que le Conseil Municipal a approuvé déjà à deux reprises.

En effet, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétées par l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention d'objectifs, est nécessaire lorsqu'une subvention attribuée dépasse un montant de 23 000 €uros.

La Commune de Bon-Encontre attribuera à cette association, au titre de l'année 2019, une subvention dépassant ce seuil.

Cela implique que l'organe délibérant autorise l'exécutif à signer, avec l'association concernée, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2019-2022) dont le projet est joint en pièce annexe.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues :

DE DECIDER d'établir la convention relative au partenariat entre la Commune et respectivement l'Association « MUSIQUENVIE » selon le modèle joint en **ANNEXE 9** pour la période 2019-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'établir la convention relative au partenariat entre la Commune et respectivement l'Association « MUSIQUENVIE » selon le modèle joint en annexe pour la période 2019-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

